

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : Expérience Inoubliable

Article 1 : Organisation

La Société par actions simplifiée au capital de 80 795 euros et, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 55 rue le Marois (75016), immatriculée sous le numéro RCS 17-03-1986 au registre du commerce (SIREN), organise un jeu avec obligation d'achat entre le jeudi 01 décembre 2016 et le samedi 31 décembre 2016.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (la restriction s'effectue par adresse mail, nom et adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

L'annonce du jeu est faite sur le site Internet et les réseaux sociaux de « l'Organisatrice » et pourra être relayée dans différents médias. Pour participer au jeu, il suffit à chaque participant :

- D'acheter un pack sur le site billetterie de « l'Organisatrice » pendant la période d'éligibilité du jeu concours
- De cocher la case « je souhaite participer au tirage au sort » au moment de la création de compte ou dans l'espace personnel « newsletters & alertes » puis « mes newsletters » Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de création de compte pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de création de compte valent preuve de son identité.

Il doit ensuite cocher la case « je souhaite participer au tirage au sort ».

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Lot : Un moment privilégié avec une joueuse des #IS2017

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession ou la jouissance de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces. Le lot est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un algorithme totalement aléatoire généré sur Excel et mis en œuvre par un personnel de « L'Organisatrice », parmi l'ensemble des participants entre le jeudi 01 décembre 2016 et le samedi 31 décembre 2016, et déterminera les gagnants.

La date du tirage au sort est fournie à titre purement indicatif par « L'Organisatrice », qui se réserve le droit de la modifier sans préavis.

Article 6 : Annonce des gagnants et remise des lots

Seul le gagnant sera informé du résultat du tirage au sort, par téléphone ou par courrier électronique (« L'Organisatrice » ne pouvant être tenue pour responsable en cas de problèmes de transmission de communications téléphoniques et/ou internet), dans les semaines suivant la date de clôture.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 2 semaines suivant la prise de contact alors un autre tirage au sort sera effectué afin d'attribuer le gain.

Si nécessaire plusieurs autres tirages au sort pourront être organisés afin de distribuer le gain prévu initialement.

Le gagnant se verra notifier la procédure, par courrier électronique, pour pouvoir profiter pleinement de son gain.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du courrier d'annonce au vainqueur du jeu concours lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

Enfin, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout gain qui serait retourné à « L'Organisatrice » par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera

considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Le gagnant s'engage à accepter le gain tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. « L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le gain annoncé, par un gain de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution de lot. Pour les participants qui, au moment de la saisie des données selon les modalités telles que décrites à l'article 3, auront manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante, ils autorisent par ailleurs « L'Organisatrice » à transmettre leurs coordonnées à ses partenaires à des fins de prospections commerciales.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisatrice ». Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice » « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://billetterie.internationauxdestrasbourg.fr/>

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 13 : Droit à l'image des participants

Du seul fait de la participation au jeu, les participants autorisent la société organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de la société organisatrice, les noms, prénoms, adresses email sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.